

---

Don par la société populaire de Fère-en-Tardenois qui félicite la Convention de 600 chemises, 100 livres en argent et autres biens, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don par la société populaire de Fère-en-Tardenois qui félicite la Convention de 600 chemises, 100 livres en argent et autres biens, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 17;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38146\\_t1\\_0017\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38146_t1_0017_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

produit d'une souscription qu'elle a ouverte pour servir à l'armement et à l'équipement des défenseurs de la patrie; il consiste : 1° en 5,650 l. 6 s. 6 d., dont 1.696 l. 11 s. en assignats; 2° en 3,954 l. 19 s. 6 d. en numéraire; 3° en 6 marcs 2 onces 3 gros d'argenterie; en or, 1 once 2 gros 12 grains, une montre en or, des épauettes, fleurs de lis et galons en or; 4° 31 habits, 11 casques, 29 sabres, 12 fusils de calibre, 27 gibernes, 21 paires de guêtres, 2 vestes, 2 culottes, 4 paires de bas, 7 paires de souliers, 5 chemises, une caisse de tambour en cuivre et un habillement complet. Tous ces effets sont déposés à l'administration du district de Gournay.

Mention honorable.

La Société populaire de Fère-en-Tardenois a déposé sur l'autel de la patrie 600 chemises, 100 livres en argent, une quantité considérable de linge pour le service des hôpitaux militaires, des chaussons, un sabre, etc.; elle invite la Convention nationale à rester à son poste, et la félicite sur les mesures révolutionnaires qu'elle a prises.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Le commissaire des guerres Beauchêne écrit de Bitche qu'après la victoire remportée sur les Autrichiens on a ramassé ce qui restait d'eux dans les fossés et sous les ponts; on les a fouillés, on leur a trouvé une correspondance et des notes très intéressantes, qui ont été remises aux représentants du peuple. On a trouvé une croix dans une des bottes d'un officier prussien que ce commissaire envoie à la Convention nationale, en lui disant : *J'existe et j'ai vaincu.*

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Beauchêne (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

Bitche, ce 5 frimaire, l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Après la victoire remportée sur les Autrichiens, nous avons ramassé ce qui nous est resté d'eux, de passable. En les recueillant le matin, comme des champignons, les uns dans les fossés sans pouvoir bouger, les autres étaient sous des ponts gardés et environnés d'un bosquet de baïonnettes.

« J'ai fouillé plusieurs officiers sur lesquels j'ai trouvé des portefeuilles où il n'y avait rien moins que des assignats, mais bien une correspondance et des notes très intéressantes que j'ai remises aux représentants du peuple mardi dernier, qui ont été assurés par eux-mêmes des faits.

« J'ai trouvé la croix que j'ai l'honneur d'envoyer à la Convention dans une des bottes d'un officier prussien qu'il n'était pas d'humeur d'ôter.

« Je remercie bien sincèrement le ministre de la guerre de m'avoir envoyé de la place de Longwy à celle de Bitche, où il m'a fallu, pour y arriver, braver le danger du blocus, et tromper les espions prussiens qui m'attendaient dans tous les passages. Quand cette place sera hors de danger, qu'il m'envoie dans une autre ou à l'armée. Je crois pouvoir y servir ma patrie avec plus de succès en qualité de militaire qu'en celle de commissaire des guerres.

« Je ne sais pas, citoyen Président, tourner de jolies phrases, mais je sais me battre; un sans-culotte vainqueur de la Bastille est plus familier à porter de grands coups qu'à dire de grands mots, d'ailleurs je crois que les plus courts et les plus agréables à la Convention sont ceux de lui dire : *J'existe et j'ai vaincu.*

« Respect à la loi, salut aux législateurs.

« Le commissaire des guerres,

« BEAUCHÊNE. »

Ducellier, maire, et Leclerc, officier municipal d'Ancenis, envoient deux croix ci-devant Saint-Louis (1).

Suit le document (2).

« Ancenis, 10 frimaire de la 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'envoyons ci-joint le brevet et la croix ci-devant Saint-Louis du citoyen Fleuriot Dombledieu, et celui et celle du citoyen Pantin la Guerre, qui ont été déposés au bureau de notre municipalité aujourd'hui.

« Nous sommes, citoyen Président, avec une inviolable fraternité,

« Les citoyens faisant partie du Conseil général de la commune d'Ancenis,

« DU CELLIER, maire; RICHARD NUGENT, procureur de la commune; GUILBAUT, officier municipal; LE CLERC, officier municipal.

« P.-S. — Le citoyen Fleuriot nous a écrit le 4 frimaire que lorsqu'il serait mis en liberté, il remettrait à notre municipalité son brevet et sa croix ci-devant Saint-Louis. »

Le conseil général de la commune d'Attigny, département des Ardennes, instruit la Convention nationale qu'il a fait passer à son district près de 10 marcs d'argenterie; qu'il vient encore d'y envoyer calices, patènes, soleil, ciboire; enfin environ 26 marcs d'argent, 2 cloches, et tout le cuivre de sa ci-devant église: il désire que l'argenterie soit convertie en numéraire pour la subsistance et le vêtement de ses frères d'armes; et les cloches et cuivre en canons pour foudroyer nos ennemis. Il envoie deux croix ci-devant Saint-Louis, ne veut plus de curé, et demande le presbytère pour le logement et la classe de l'institu-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 8.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 9.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 811.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 9.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 811.